



PREFET D'EURE- ET- LOIR

## **Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-015**

signé par

**Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires**

**le 13 mai 2016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques à la Fédération  
Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques**





## PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires  
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau  
et de la Biodiversité

### **Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** les articles L. 431-2, L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche électrique ;

**Vu** l'avis favorable émis par l'ONEMA le 10 mai 2016 ;

**Vu** l'arrêté du 19 octobre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

**Considérant** la nécessité de capturer des poissons pour réaliser des inventaires dans le cadre de la gestion des peuplements piscicoles et du suivi de la faune pisciaire indicatrice de l'état écologique des cours d'eau du département d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** la demande déposée par la Fédération départementale d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) en date du 06 avril 2016 pour la réalisation de pêches exceptionnelles à des fins scientifiques ;

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire de l'opération**

Sous réserve des dispositions rappelées dans la circulaire du 16 février 2000 de M. le Directeur Général du Conseil Supérieur de la Pêche ;

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir – Le Moulin à Papier - 28 400 SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

## Article 2 - Objet

Cette autorisation est délivrée pour la réalisation d'inventaires dans le cadre de la gestion des peuplements piscicoles et du suivi de la faune pisciaire indicatrice de l'état écologique des cours d'eau du département d'Eure-et-Loir.

## Article 3 - Responsables de l'exécution matérielle

<b>NOM / Prénom</b>	<b>Qualité</b>
<b>CHEREL Jean</b>	Membre de l'AAPPMA de St-Rémy-sur-Avre
<b>DELISLE Joël</b>	Vice-président de l'AAPPMA d'Oulins
<b>DUFOREAU Joël</b>	Chef de service à l'Agglomération du Pays de Dreux
<b>DUNAS Jean-Pierre</b>	Membre de l'AAPPMA de Chartres
<b>ESNAULT Nicolas</b>	Chargé de développement à la FDPPMA d'Eure-et-Loir
<b>FETTER Pierre</b>	Directeur de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
<b>FLAUST William</b>	Membre de l'AAPPMA de Nogent le Rotrou
<b>GOMBAULT Pierre-Antoine</b>	Technicien de rivière sur la Voise
<b>HEROS Alain</b>	Administrateur de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
<b>HYACINTHE Fabien</b>	Technicien de rivière au Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure
<b>HYPOLYTE Jean-Michel</b>	Administrateur de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
<b>JAUBERT Jean-Jacques</b>	Garde particulier de l'AAPPMA de Bonneval
<b>LAGARDE Yoann</b>	Technicien de rivière au Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure et Syndicat Intercommunal de la Rivière d'Eure et Syndicat intercommunal de la basse vègre
<b>LEFEVRE Jean-Pierre</b>	Membre de l'AAPPMA de Cloyes-sur-le-Loir
<b>LEGER Michel</b>	Membre de l'AAPPMA de St-Rémy-sur-Avre
<b>LE REGENT Hélène</b>	Technicienne de rivière à Chartres Métropole
<b>LEVEQUE Dominique</b>	Garde particulier de l'AAPPMA de Nogent-le-Rotrou
<b>PINCHON Daniel</b>	Membre de l'AAPPMA de St-Rémy-sur-Avre
<b>PLAISANCE Hubert</b>	Président de l'AAPPMA de Nottonville
<b>PRETEUX Christophe</b>	Garde particulier de l'AAPPMA de St-Rémy-sur-Avre
<b>PUPPI-GUEUNET Elena</b>	Animatrice du SAGE Avre
<b>TESSIER Marcel</b>	Administrateur de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
<b>TORDEUR Nicolas</b>	Chargé de développement à la FDPPMA d'Eure-et-Loir
<b>VALLEE Michel</b>	Garde rivière sur l'EURE (Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure)
<b>VALLON Patrick</b>	Garde rivière sur l'Avre (Syndicat intercommunal de la voise et de ses affluents)
<b>VODOLON Eloi</b>	Chargé de mission à la FDPPMA 28

## Article 4 - Validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté pour l'année 2016, sur l'ensemble des cours d'eau du département d'Eure et Loir.

### **Article 5 - Moyens de capture autorisés**

Matériel homologué pour pêche électrique.

### **Article 6 – Prescription particulière pour le Pseudorasbora parva**

En cas de présence du Pseudorasbora parva (goujon asiatique), il est demandé de détruire les individus capturés et de procéder à une désinfection complète des matériels et équipements des opérateurs avec un désinfectant apte à détruire l'agent pathogène (Sphaerothecum destruens).

Par ailleurs, si la présence est avérée sur un site, l'information devra être communiquée le plus rapidement possible à la DDT 28 (appel téléphonique immédiat) afin de pouvoir juger de l'opportunité d'une éventuelle analyse des spécimens capturés.

### **Article 7- Accord du (des) détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

### **Article 8 - Déclaration préalable**

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au Préfet du département où est réalisée l'opération.

### **Article 9- Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures au Préfet d'Eure-et-Loir et au(x) Préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

### **Article 10 - Rapport annuel**

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- l'original au Préfet Coordonnateur de Bassin concerné :

Pour le Bassin **Loire-Bretagne** : le Préfet de la Région Centre - Préfecture de la Région Centre – 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

Pour le Bassin **Seine-Normandie** : le Préfet de la Région Ile de France – 5, rue Leblanc, immeuble Le Ponant - 75015 PARIS.

- une copie est adressée au(x) Préfet(s) du (des) département(s) où ont été réalisées les opérations.

### **Article 11 - Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 12 - Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 13 - Exécution**

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Délégué Interrégional Centre-Poitou-Charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 13 MAI 2016

**P/ LE PREFET et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires**

Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON